

ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE
Consécutives à la suppression du passage à
niveau n°20

Communes des Monts du Roumois
et de Thénouville

- Déclassement d'une section de la RD83
- Création d'une voie nouvelle RD83



SOMMAIRE

1. Notice explicative	3
2. Plan de situation	6
3. Plan général du projet	7
4. Annexes :	9 à 15
Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal des Monts du Roumois	
Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de Thénouville	
Annexe 3 : Délibération de la Commission permanente du Département de l'Eure	

Liminaire

Le projet vise à supprimer le passage à niveau n°20, jugé difficile à sécuriser en raison de sa configuration routière et de son franchissement délicat par les véhicules longs, cars scolaires, poids lourds et engins agricoles.

La solution retenue consiste à créer une nouvelle voie de liaison entre la RD 83 et la RD 88, en réutilisant le pont-route existant sur cette dernière, afin d'y reporter les circulations et supprimer le franchissement direct actuel de la voie ferrée. Le projet comprend également des aménagements pour les accès agricoles, les circulations douces et la sécurisation des raccordements routiers.

Les incidences environnementales apparaissent limitées et encadrées par des mesures de chantier, notamment par la gestion des eaux pluviales, des poussières et des écoulements. Une enquête parcellaire est également prévue afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires, prioritairement par voie amiable.

En synthèse, l'opération répond principalement à un objectif de sécurité publique, tout en recherchant une solution simple, proportionnée et moins coûteuse qu'un ouvrage dénivelé.

1. Notice explicative

a) Rappel

Le projet de suppression du passage à niveau n°20 de la ligne SNCF 372000 de Serquigny à Oissel, ainsi que la création d'une voie nouvelle sur la commune des Monts du Roumois a été **déclaré d'utilité publique** par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/26/001 du 8 avril 2026.

Son objectif est de créer une voie routière reliée à la RD 88, parallèlement au chemin rural existant. Le trafic routier de la RD 83 sera ainsi reporté au droit de la RD n°88 (route de Montfort), ce qui permettra à la SNCF de procéder à la suppression du PN 20.

A cet effet, une enquête publique doit être lancée, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

b) Incidence sur la desserte et la circulation

La voie nouvelle, d'une longueur de 717m et 5.50m de largeur, permettra de rabattre le trafic de la RD 83 sur un carrefour du type tourne à gauche, aménagé sur la RD 88. La voie, large de 5.50m, fera l'objet d'un élargissement de 0.50m de part et d'autre afin d'améliorer les conditions de croisement des engins agricoles et des cars, portant sa largeur totale à 6.50m.

Le profil en long de cette voie nouvelle, jusqu'au raccordement avec la RD 88, sera à niveau pour optimiser la visibilité, et faciliter les insertions par les engins de grande longueur.

De même, le profil en long de la RD 88 sera rehaussé ponctuellement pour supprimer la perte de tracé des véhicules sur la RD 88 côté A28(cf. 3. Plan général du projet p7).

La route de Basville, actuelle RD 83 partielle sur la commune des Monts du Roumois, et objet du déclassement, sera reclassée voie communale sans issue au niveau du PN20. La circulation, sur cet axe, fortement réduite ne desservira dorénavant que les riverains les proches et les parcelles agricoles, ce qui, par voie de conséquence, atténuera les nuisances sonores et améliorera ainsi le quotidien des habitants.



Durant la phase des travaux, des aires seront aménagées pour le stockage des engins et le plein de carburant.

Les travaux seront réalisés en grande partie hors période de forte circulation routière, hormis lors des raccordements aux extrémités du projet (des circulations alternées ou ponctuellement des déviations de circulation).

Des dispositifs, du type filtres à paille, seront installés dans les fossés existants et dans les fossés nouvellement créés, pour éviter la dispersion de fines dans le milieu en cas d'intempéries.

Les voiries, empruntées par les engins de terrassement, seront balayées pour éviter la dispersion de poussières et la dégradation des conditions de conduite. Les camions seront bâchés.

Pour la garantie du respect de ces prescriptions, des pénalités seront prévues dans les marchés de travaux.

c) Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour but d'attribuer le statut de RD 83 à la nouvelle voie créée et de transférer la RD 83 route de Basville du PR 15+865 à 16+616 dans la voirie communale des Monts du Roumois.

Par délibération en date du 5 juin 2026, la commune des Monts du Roumois a donné son accord sur le principe des mouvements de voirie et autorisé le Département de l'Eure à effectuer la mise en œuvre et le suivi de l'enquête publique y afférente.

Par délibération en date du 24 août 2026, la commune de Thénouville a donné son accord sur le principe des mouvements de voirie et autorisé le Département de l'Eure à effectuer la mise en œuvre et le suivi de l'enquête publique y afférente.

d) Mouvements de voirie proposés :

Commune : Les Monts du Roumois

Voies	PR	Classement actuel	Classement proposé	Nouveau n°	Longueur
RD 83	15+865 à 16+616	Route départementale	Voie communale		818 m
Voie nouvelle			Route départementale	RD 83	717 m

e) Compensation

Le classement en voie communale, de la portion de la RD 83, se fera après remise en état de la voirie, dans le cadre d'un entretien courant, lequel prendra la forme d'un enduit ou d'un enrobé coulé à froid.

f) Déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 26 août 2026 M. le président du Conseil Départemental de l'Eure a prescrit une enquête publique du mercredi 23 septembre 2026 à 09H00 au jeudi 8 octobre 2026 inclus à 16H30.

La mairie de la commune des Monts du Roumois est désignée comme siège de l'enquête où un exemplaire du dossier d'enquête sera mis à la disposition aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également consulter le dossier, en version dématérialisée, sur le site du Département de l'Eure <https://eureennormandie.fr/actualite/enquete-publique-sept-2026>, consigner ou adresser ses éventuelles observations :

- sur le registre d'enquête dédié, format papier, mis à disposition en mairie des Monts du Roumois
- par voie postale, en mairie des Monts du Roumois, à l'attention du commissaire enquêteur et avec la mention « Enquête publique – déclassement/reclassement de voiries », en mairie des Monts du Roumois
- par voie électronique, à l'adresse : enquetepublique-lesmontsduroumois@orange.fr

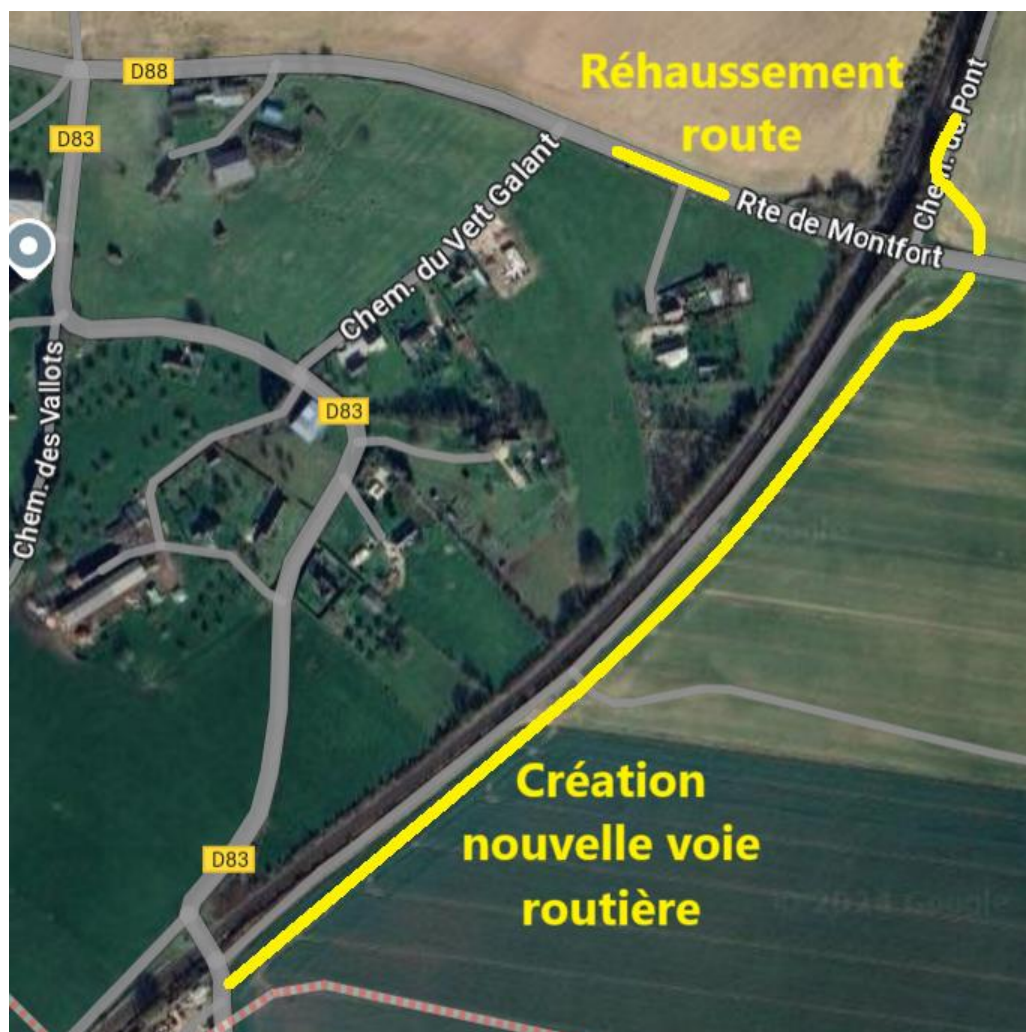
M. Bernard POQUET, désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public en assurant des permanences en mairie des Monts du Roumois :

- le mercredi 23 septembre 2026 de 09H00 à 12H00
- le samedi 3 octobre 2026 de 09H00 à 12H00
- le jeudi 8 octobre 2026 de 13H30 à 16H30

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil départemental de l'Eure, le ou les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

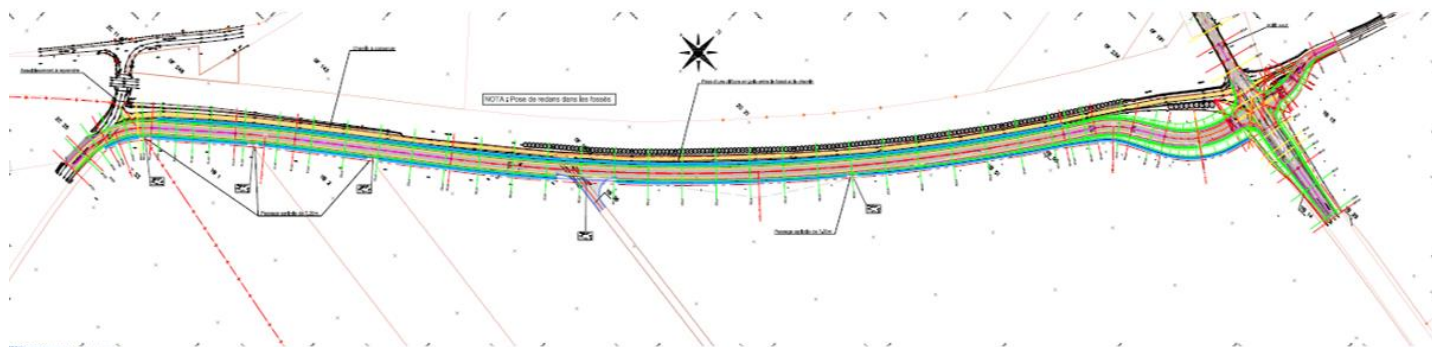
Le Conseil départemental de l'Eure sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement de cette section de voie de la route de Basville située sur la commune des Monts du Roumois, ainsi que sur le classement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle voie créé sous l'appellation RD 83, en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

2. Plan de situation

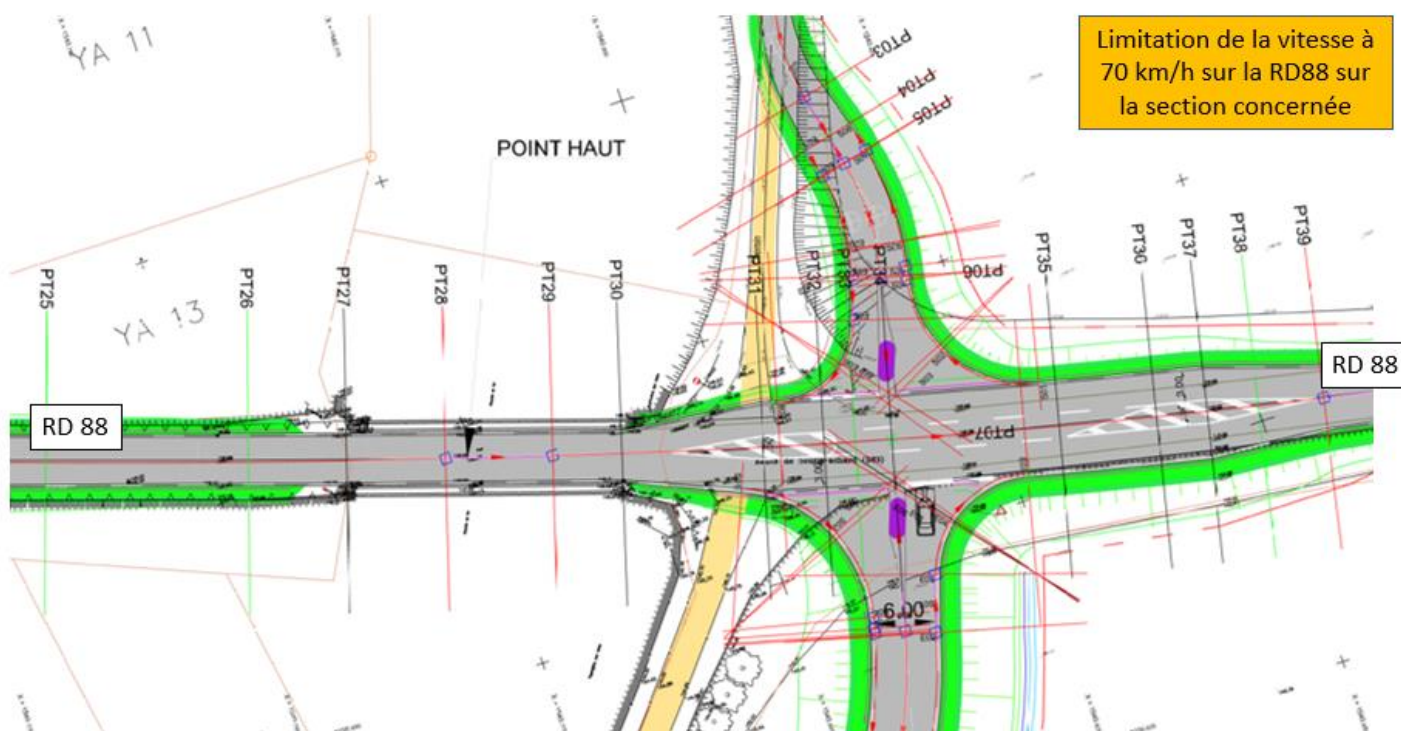


3. Plan général du projet

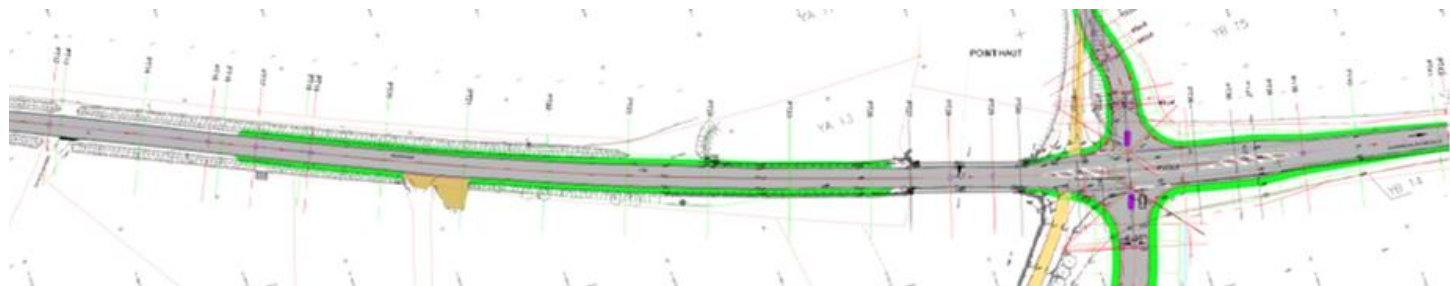
Vue en plan du projet, de la liaison RD 83 – RD 88 :
Echelle 1/500eme



Zoom de l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 88 :



Section (en vert) de reprofilage sur la RD 88 :



[illegible]

The diagram illustrates a road layout for a 'PT type' project, showing a transition from a railway to a road. The layout includes the following sections and dimensions (in meters):

- Voie ferrée** (Railway): Located on the left side of the diagram.
- Merlon**: A green hilly area separating the railway from the road.
- Chemin existant** (Existing path): A red line segment with a width of 3.00m.
- Fossé** (Ditch): A ditch with a width of 1.50m.
- Accotement** (Shoulder): A shoulder with a width of 1.25m, further divided into an **Enherbé** (Grassed) area of 0.50m and an **Enrobé** (Paved) area of 0.50m.
- Chaussée** (Roadway): A paved road with a width of 5.50m, showing two cars.
- Accotement** (Shoulder): A shoulder with a width of 0.50m, further divided into an **Enrobé** (Paved) area of 0.50m and an **Enherbé** (Grassed) area of 1.25m.
- Fossé** (Ditch): A ditch with a width of 1.50m.
- Emprise** (Right-of-way): The final section on the right with a width of 1.00m.

Additional features include a **Barrière en bois double lisse** (Double smooth wooden barrier) and **Redans** (Ditches) at the transition points.

Echelle : 1/100^{ème}

4. Annexes

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal des Monts du Roumois

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de GRAND BOURGTHÉROULDE
Commune de LES MONTS DU ROUMOIS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 027-200063931-20260605-DELIB202655-DE

Délibération : L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment
D_2026_5_5 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BERVILLE, Rue du Clos
Normand Berville en Roumois à LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de
Monsieur BROSSAULT Nicolas, Le Maire.
Date de convocation du : 01/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Présents : 17 **Présents** : Madame AUBRY Hélène, Madame AUFFRET Sandra, Madame BILLIOTTE
Estelle, Monsieur BORNIAUBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur
BUGENNE Richard, Monsieur DENOEUDE Christophe, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur
Votants : 21 DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Madame KARAZ Najate, Monsieur LEGROS
Michel, Monsieur LEJEUNE Patrick, Madame LIEVENS Guylaine, Monsieur LOIR Jean-Louis,
Monsieur MATHIAS Patrick, Madame PRUDHOMME Vanessa.

Objet :
VOIRIE : Classement **Absents** : Monsieur VAN LEEUWEN Maurits.
d'un tronçon de la RD
83 dans la voirie **Excusés** : Madame DENOEUDE Isabelle, Monsieur HARDOUIN Jérôme, Madame MICHOT
communale Anne-Rose, Madame NORDET Béatrice, Madame PERSONNAT Stéphanie.

Pouvoirs : Madame DENOEUDE Isabelle donne pouvoir à Monsieur DENOEUDE Christophe,
Monsieur HARDOUIN Jérôme donne pouvoir à Monsieur BROSSAULT Nicolas
Madame NORDET Béatrice donne pouvoir à Madame AUBRY Hélène,
Madame PERSONNAT Stéphanie donne pouvoir à Madame PRUDHOMME
Vanessa.

Secrétaire de Séance : Madame KARAZ Najate

Le projet de suppression du passage à niveau n°20 de la ligne SNCF 372000 de Serquigny à Oissel, ainsi que la création d'une voie nouvelle sur la commune des Monts du Roumois a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° DCAT/SJPE/MEA/26/001 du 8 avril 2026.

Son objectif est de créer une voie routière parallèlement au chemin rural existant, pour relier la RD 83 à la RD 88. Le trafic routier de la RD 83 sera ainsi reporté vers la RD n°88 (route de Montfort), ce qui permettra ainsi à la SNCF de procéder à la suppression du PN 20.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de suppression du PN20, un échange a eu lieu avec les services du Département de l'Eure pour organiser la procédure du déclassement de l'ancien tronçon de la RD 83 qui sera effectif à la mise en service de la voie nouvelle créée en parallèle de la voie ferrée.

A cet effet, une enquête publique doit être lancée, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Le Département de l'Eure sollicite une délibération du conseil municipal actant le principe du transfert de ce tronçon dans la voirie communale, et le lancement, par le Département de l'Eure de l'enquête publique y afférente.

Une convention relative au classement de la route départementale n°83 dans le domaine routier communal sera établie ultérieurement, précisant ainsi les modalités de remise en état de la voirie, avant transfert. Cette convention sera établie entre la Communauté de communes, la Commune et le Département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le principe d'un transfert de l'ancien tronçon de la RD 83 dans la voirie communale.
- **D'AUTORISER** le lancement d'une enquête publique par le département de l'Eure.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0
Fait à LES MONTS DU ROUMOIS, le 05/06/2026

Le Secrétaire de séance

Madame KARAZ Najate



Le Maire

Monsieur BROSSAULT Nicolas



Emis le 05/06/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 09/06/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de Thénouville

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgheroulde-Infreville

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 027-200076479-20260624-2026044-DE

MAIRIE DE THÉNOUVILLE
27520

Délibération N° 2026/044

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué par Laurent DEBEERST, maire, en séance ordinaire, réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Thénouville.

Convocation du	17/08/2026	Affichée	17/08/2026
Membres en exercice :	19	Membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	19

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire,
Marie CHEMIN, Erik HENNION, Annie LESUEUR et Patrick SARRADE adjoints.
Conseillers Municipaux : Kévin AUDEGOND, Brigitte BARBETTE, Eric COUSIN,
Roselyne GRANDHOMME, Claire GRISEL, Betty LEMAN, Emilie LEMARECHAL,
Sylvain LOUIS, Dany PORTE, Paul RECHER.

ABSENTS : Delphine SALLES

Absents ayant donné **POUVOIRS** : Jérémie LECLUSE à Patrick SARRADE, Lize MARFIL à Annie LESUEUR et Joan TRICARD à Emilie LEMARECHAL
Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 19h

Désignation du secrétaire de séance :

Claire GRISEL

D044 – Lancement enquête publique sur les mouvements de voirie/projet création voie nouvelle : projet suppression PN 20

Rapporteur : Laurent DEBEERST

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de suppression du passage à niveau n°20 situé sur la ligne ferroviaire a pour objet d'améliorer la sécurité publique. Ce projet, porté par SNCF Réseau et le Département, fait l'objet d'une procédure d'enquête publique préalable. Il convient que le Conseil municipal se prononce sur ce projet de fermeture et sur les aménagements de substitution proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis FAVORABLE avec 3 voix contre (Brigitte BARBETTE, Betty LEMAN et Dany PORTE), 3 abstentions (Eric COUSIN, Claire GRISEL et Sylvain LOUIS) au lancement de l'enquête publique qui se déroulera du 23 septembre au 8 octobre 2026 et qui sera réalisée par Monsieur Bernard POQUET, commissaire enquêteur désigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier d'enquête publique.
- Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire, Laurent DEBEERST



Annexe 3 : Délibération de la Commission permanente du Département de l'Eure



Commission
Permanente

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Rapport N°2025-C12-6-3

Réunion
du 19 décembre 2025

Objet : Suppression d'un passage à niveau - Enquête de mouvements de voirie - Commune des Monts-du-Roumois

Canton : Grand Bourgtheroulde.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Département de l'Eure, le principe du lancement d'une enquête publique de mouvement de voirie, consécutive à la création d'une voie routière parallèle à la voie ferrée, dans le cadre de la suppression du Passage à Niveau (PN) n° 20.

A l'initiative de SNCF RESEAU, des diagnostics de sécurité ont été effectués et ont démontré des difficultés de franchissement pour les véhicules longs et lourds. Un essai de franchissement en situation réelle a donc été réalisé, confirmant la nécessité de procéder à la suppression du PN 20.

Aussi, par délibération en date du 16 mai 2025, le Département de l'Eure a décidé de lancer une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire afin de résoudre le problème de franchissement en créant une voie routière parallèle à la voie ferrée, et en reportant les circulations vers la Route Départementale (RD) n° 88, route de Montfort, au niveau du Pont Route.





En parallèle de ces deux enquêtes et dans le cadre de ces travaux, il est prévu, après mise en service de la nouvelle infrastructure, de procéder à divers mouvements de voirie tels que figurés dans le plan annexés :

- un déclassement de l'actuelle RD 83 sur une longueur de 818 mètres pour intégration dans le domaine public communal. Ce déclassement se fera après remise en état de la voirie, par un entretien courant, consistant en sa remise en état par la réalisation d'un enduit ou d'un enrobé coulé à froid ;
- de classer la rectification de la voie communale sur une longueur de 61 mètres dans le domaine communal ;
- un classement de la voie nouvelle dans le domaine public départemental sur une longueur de 717 mètres.

Dans un souci de coordination, l'enquête publique prévue par l'article R.131-3 du Code de la Voirie Routière sera diligentée par le Département de l'Eure, la réalisation de la voie nouvelle étant un projet porté par celui-ci.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à la : "Suppression d'un passage à niveau - Enquête de mouvements de voirie - Commune des Monts du Roumois" ;
- d'accepter le principe des mouvements de voirie tels que proposés dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à lancer l'enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur conformément aux dispositions des articles R 131-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 19/12/2025

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20251219-121393-DE-1-1

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 19/12/25

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karène BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,

Mme Colette BONNARD,
 M. Sylvain BOREGGIO,
 Mme Cécile CARON,
 M. Gérard CHÉRON,
 Mme Jocelyne DE TOMASI,
 Mme Maryannick DESHAYES,
 M. Frédéric DUCHÉ,
 Mme Myriam DUTEIL,
 M. Thomas ELEXHAUSER,
 Mme Florence GAUTIER,
 M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
 M. Nicolas GRAVELLE,
 M. Xavier HUBERT,
 M. Marc-Antoine JAMET,
 M. Daniel JUBERT,
 Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
 Mme Chantale LE GALL,
 M. Jean-Pierre LE ROUX,
 M. Sébastien LECORNU,
 M. Jean-Paul LEGENDRE,
 Mme Janick LÉGER,
 M. Pascal LEHONGRE,
 Mme Diane LESEIGNEUR,
 M. Arnaud LEVITRE,
 Mme Micheline PARIS,
 M. Thierry PLOUVIER,
 M. Alexandre RASSAËRT,
 Mme Martine SAINT-LAURENT,
 Mme Anne TERLEZ,
 Mme Marie-Lyne VAGNER.

